

d'une période de quatre ans, l'inflation faisant des siennes, que les revenus du retraité soient insuffisants pour assurer la protection nécessaire?

M. Andras: Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en commençant à se prévaloir de ce programme à l'âge de 55 ans, un fonctionnaire pourrait quand même prendre une retraite anticipée en touchant une pension selon la règle dite de 85 ou même une pension réduite, sans cependant bénéficier de la clause d'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, comme c'est maintenant le cas pour les députés. On ajustera le montant de la pension pour tenir compte de l'inflation que l'on aura enregistrée entretemps, mais l'intéressé ne touchera pas de paiement rétroactif en espèces. Le retraité ne pourra toucher le produit des ajustements du montant de la pension, mais on tiendra compte de l'effet de l'inflation pour établir la pension indexée qu'il touchera à 60 ans et dont le montant sera dorénavant indexé normalement.

Quant à la seconde question, je répondrai par la négative si le député pense que notre projet de révision actuarielle triennale nous permettra en réalité de calculer l'indexation ou le supplément en fonction des disponibilités de la caisse. Il s'agirait bien sûr d'une considération primordiale quand il faudra fixer le taux tous les trois ans pour les trois prochaines années. Je crois que ce mécanisme calmera les inquiétudes du député.

[Français]

M. Isabelle: Monsieur le président, ma question est assez simple. La première chose que je voudrais toutefois dire c'est que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a semblé faire une remarque à mon sujet lorsqu'il parlait. J'ai simplement poussé un soupir de satisfaction parce que ce n'est pas souvent ces temps-ci que l'opposition semble approuver les principes que le gouvernement met de l'avant. Alors c'est la seule remarque que je voulais faire.

Ma question qui s'adresse au président du Conseil du Trésor (M. Andras) est la suivante. Il est évident qu'une déclaration comme celle d'aujourd'hui va créer beaucoup d'incertitude chez les fonctionnaires retraités. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et mon ami le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), plusieurs personnes ont dit que ce serait comme s'il n'y avait aucun changement. Je voudrais donc que le ministre dise exactement quel est le nombre de fonctionnaires actuels à leur retraite dont l'indexation sera affectée directement? Est-ce 90 p. 100, 95 p. 100 ou 85 p. 100? J'ai entendu dire qu'au moins de 85 p. 100 à 90 p. 100 de tous les retraités actuels n'auront à subir à peu près aucun changement en ce qui a trait à leur indexation. Alors je me demande si le ministre pourrait confirmer cette affirmation que j'ai entendue. Est-ce que cela n'est pas exact? Ceci, j'en suis certain, rassurera les milliers d'anciens fonctionnaires qui sont à leur retraite.

[Traduction]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir au principe de la révision actuarielle trisannuelle que j'ai proposé ici. Je ferai remarquer que j'émetts une opinion personnelle en disant qu'un très faible pourcentage de fonctionnaires, 2 ou 3 p. 100 peut-être, s'en trouveront malheureux si ces calculs ne correspondent pas dans six ans à celui des taux d'intérêt, d'inflation et de hausse salariale enregistrés entre-temps. Je crois donc que le chiffre de 95 p. 100 cité par le député doit

être assez exact. Je tiens toutefois à préciser que l'examen actuariel vaut ce qu'il vaut. Je suis donc bien certain que la différence sera minime.

● (1802)

[Français]

M. Eurore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vais tout d'abord féliciter l'honorable ministre de ses bonnes intentions. J'ai cru l'entendre dire tantôt que le bill n'avait pas encore été imprimé. L'honorable ministre pourrait-il dire quand il a l'intention de mettre en valeur ses bonnes idées dans un bill et quand il le présentera à la Chambre? Est-ce que ce sera au printemps, avant la tenue des prochaines élections? J'aimerais bien que le ministre informe la Chambre à ce sujet-là.

[Traduction]

M. Andras: Je répéterai la réponse que j'ai donnée au député de Grenville-Carleton. Nous comptons le présenter à la prochaine session du Parlement.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre a dit que dorénavant, le gouvernement ne donnerait pas d'argent pour compléter l'indexation, comme l'année dernière où il a fallu obtenir 100 millions de dollars pour faire face à l'indexation. Si c'est exact, j'ai à lui poser une question en deux parties.

Ce déficit a été causé par les versements à des pensionnés qui n'avaient pas payé de primes d'indexation parce qu'ils avaient pris leur retraite avant l'entrée en vigueur de l'indexation, et aussi parce que les revenus de la caisse de pension n'étaient pas suffisants. Selon les actuaires, l'excédent de la caisse de pension ne suffira même pas à couvrir les pensions indexées. Il me semble donc que l'indexation est vouée à disparaître en raison de l'insuffisance des rentrées. Voilà pour la première partie de ma question.

Ensuite, pour en revenir aux pensionnés qui touchent des pensions indexées mais qui n'ont jamais cotisé au compte d'indexation, comment va-t-on financer leurs pensions?

M. Andras: Si l'on a dû verser des sommes supplémentaires tirées du fonds du revenu consolidé, c'est parce que le Parlement n'avait pas encore accepté ma proposition en reconnaissant, comme l'ont dit les actuaires, que 30 p. 100 de la caisse de base, ce qui donne environ neuf milliards de dollars d'ici la fin de l'année, appartiennent aux pensionnés qui ont déjà pris leur retraite. L'intérêt excédant le taux de base de 4 p. 100 prévu par les actuaires pour protéger les pensions de base n'a pas été crédité au compte principal si bien qu'ils ne peuvent en disposer. A notre avis, il est normal que cet argent serve à compléter leurs prestations. Autrement, comment diable pourraient-ils profiter de l'intérêt supplémentaire sur les fonds qu'ils ont cotisés tout au long de leurs nombreuses années de service? Comme le 1 p. 100 qu'ils ont versé et le 1 p. 100 versé par le gouvernement à titre d'employeur sont venus s'ajouter à la caisse depuis quelques années seulement, cela ne leur donnerait pas grand-chose et c'est cet argent qu'on utilise en premier.

Mais j'estime, sous réserve de correction, que cette révision que je propose, représentant au taux d'intérêt actuel une fraction supplémentaire de 3.6 p. 100 sur 30 p. 100 de 9 milliards, suffira à assurer le financement de l'indexation. Je